



République Française
Département de la Vendée

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014

PV_04-2014

Nombre de conseillers en exercice : 11
De présents : 11
De pouvoirs : 11
De votants : 11
Convocation du : 24/03/2014
Affiché le : 24/03/2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt- huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Josiane BAFFARD, Klaus BOULANGÉ, Caroline DESCHAISES, Gaëlle FLEURY, Liliane GARNIER, Yohann PAINOT, Sylvie SANTINI, Dominique WEISSER, Mickaël YVON.

Absent(s) excusés(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Gaëlle FLEURY a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

22/2014 – Election du Maire

23/2014 – Fixation du nombre de postes d'adjoints

24/2014 – Election des adjoints

22/2014 – ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire, Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Jean ETIENNE, dix voix.

23/2014 – FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *d'approuver* la création de 2 postes d'adjoints au maire.

24/2014 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n°23/2014 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint:**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DENIS Michel : 10 voix

M. DENIS Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BAFFARD Josiane : 9 voix
- Mme GARNIER Liliane : 2 voix

Mme BAFFARD Josiane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15

Le Maire,
Jean ETIENNE

Le Secrétaire de séance,
Gaëlle FLEURY